



Avis de convocation de la population pour les élections au Conseil national et au Conseil des Etats

La Municipalité de Savièse porte à votre connaissance que les élections au Conseil national et au Conseil des Etats 2019 se dérouleront selon les modalités et le programme suivants :

I. DATES DES SCRUTINS

1. Election au Conseil national

L'élection a lieu le dimanche 20 octobre 2019.

Les bulletins de vote pour l'élection au Conseil national se présentent sous forme de « carnet de vote ». L'électeur doit détacher puis remplir le bulletin de vote de son choix.

2. Election au Conseil des Etats

L'élection a lieu le dimanche 20 octobre 2019.

En cas de ballottage éventuel, l'élection a lieu le dimanche 3 novembre 2019.

II. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

1. Vote à l'urne

Le bureau de vote est ouvert selon les horaires suivants, uniquement à la Maison de Commune.

scrutins du 20 octobre 2019

- le dimanche 20 octobre 2019, de 9 h. 00 à 11 h. 00

scrutin du 3 novembre 2019 (ballottage éventuel)

- le dimanche 3 novembre 2019, de 9 h. 00 à 11 h. 00

2. Vote par correspondance (envoi par poste)

L'électeur qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit affranchir l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste. L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection.

La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).

**Avec le vote par correspondance, des erreurs sont régulièrement constatées.
Nous vous rendons attentifs qu'elles rendent les scrutins nuls dans les cas suivants :**

1. Enveloppes non timbrées mises à la Poste.
2. Enveloppes de vote expédiées dans une enveloppe standard.
(seule l'enveloppe officielle de transmission est valable).
3. Lors de l'envoi par la Poste ou du dépôt au bureau communal,
la feuille de réexpédition n'est pas signée.
4. Lors de l'envoi par la Poste ou du dépôt au bureau communal,
le bulletin de vote ne figure pas dans l'enveloppe de vote.
5. L'enveloppe officielle de transmission comprend plusieurs feuilles de réexpédition signées et/ou plusieurs enveloppes de vote. **L'envoi groupé n'est pas autorisé.**

L'administration communale est à votre disposition si, par mégarde, vous avez détruit ou égaré tout ou une partie de votre matériel de vote.

3. Vote par dépôt à la commune

Les citoyens qui souhaitent voter en déposant l'enveloppe de transmission directement auprès de l'administration communale peuvent le faire selon les horaires suivants :

du lundi au vendredi	de 07 h. 30 à 12 h. 00
le mercredi	de 14 h. 00 à 17 h. 30

ainsi que les après-midis, la semaine qui précède le scrutin :

du lundi au jeudi	de 14 h. 00 à 17 h. 30
le vendredi	de 14 h. 00 à 17 h. 00

Particularité pour le scrutin du 3 novembre 2019 (ballottage éventuel), le vendredi précédent étant férié (Toussaint), l'horaire pour le vote par dépôt à la commune est identique aux scrutins du 20 octobre à l'exception du jeudi où l'horaire est fixé de 14 h 00 à 16 h. 30 (veille de fête).

III. DIVERS

Dans le présent avis de convocation, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

Pour toutes questions concernant ces scrutins (modalités et date de dépôt des listes, éligibilité, etc.) nous vous renvoyons aux arrêtés du Conseil d'Etat du 27 mars 2019 pour les élections au Conseil National et au Conseil des Etats

L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAVIESE